



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2023/260/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2023/10609/DAJA du 16 février 2023 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise Trapdid-Bigoni en date du 15 septembre 2023;

Vu l'avis favorable de l'Unité de Gestion de Trafic de STRASBOURG relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie départementale du département 67.

Considérant que les travaux de réfection de chaussée sur la RD23 commune de LUBINE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. A compter du 28/09/2023 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 12 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf services d'urgence et riverains) sur la RD 23, entre les PR 0 et 4 sur le territoire de la commune de LUBINE.
La circulation sera rétablie le week-end jusqu'au lundi matin suivant à 7h30.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LUBINE vers URBEIS (67)

- RD 23 jusqu'à l'intersection avec la RD 420 à PROVENCHERES SUR FAVE
- RD 420 jusqu'à la jonction avec la RD 1420 dans le département 67 au col de SAALES
- RD 1420 jusqu'au carrefour avec la RD 850, via SAALES, à BOURG BRUCHE
- RD 850 jusqu'à l'intersection avec la RD 214 au col La Saçcée,
- RD 214 jusqu'au carrefour avec la RD 23 et la RD 739 col d'URBEIS
- RD 739 jusqu'à URBEIS

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du CEP de SAINT DIE DES VOSGES dans le département des Vosges.

ARTICLE 3. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LUBINE.

ARTICLE 5. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de PROVENCHERES SUR FAVE, LUBINE, SAALES, URBEIS, BOURG BRUCHE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT DIE DES VOSGES-2,
- Entreprise Trapid-Bigoni,
- UGT Strasbourg,
- M. le Chef de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».